



L'ACTE DE NAISSANCE

LES FONDAMENTAUX DE L'ÉTAT CIVIL

NOVEMBRE
2019

CNFT Poitou-Charentes
Intervenant : Carole PÉROCHAIN



L'acte de naissance

INTRODUCTION

NOVEMBRE 2019



le
Cnfpk

L'acte de naissance

INTRODUCTION

- Les actes d'état civil sont rédigés selon le même mode opératoire :
 - Recueil de la déclaration et vérification des éléments déclarés ;
 - Rédaction de l'acte proprement dit ;
 - Réalisation des formalités administratives postérieures.

L'acte de naissance LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

NOVEMBRE 2019



le
Cnfpk
fr

L'acte de naissance

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance est l'action effectuée devant un OEC permettant de constater la venue au monde d'un nouveau-né et de rédiger son acte de naissance.

- **La déclaration de naissance est obligatoire.**
 - Toute naissance survenue sur le territoire français doit faire l'objet d'une déclaration à l'OEC de la commune sur le territoire de laquelle l'enfant est né, et ce, quelle que soit la nationalité de l'enfant ;
 - La personne sur qui pèse l'obligation de déclarer une naissance et qui ne l'aurait pas effectuée dans le délai légal encourt des sanctions ;
 - La déclaration de naissance est reçue par l'**OEC de la commune où la naissance a eu lieu**.



L'acte de naissance

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

- **Qui est tenu d'effectuer la déclaration de naissance ?**
 - La naissance de l'enfant sera déclarée par le père, ou, à défaut du père, par les docteurs en médecine ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou toute autre personne qui a assisté à l'accouchement.
- **Quel est le délai pour déclarer une naissance ?**
 - La déclaration de naissance doit être faite **dans les cinq jours qui suivent le jour de l'accouchement.**
 - Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans ce délai.
 - Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'acte de naissance

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

Calcul du délai de déclaration

Jour de l'accouchement	Déclaration sous 5 jours dernier délai
Lundi 1 ^{er}	Lundi 8
Mardi 2	Lundi 8
Mercredi 3	Lundi 8
Jeudi 4	Mardi 9
Vendredi 5	Mercredi 10
Samedi 6	Jeudi 11
Dimanche 7	Vendredi 12



L'acte de naissance

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

- Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans les délais réglementaires, l'OEC ne peut pas régulariser la situation lui-même.
- Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un **jugement déclaratif de naissance**.
 - L'OEC doit inviter le déclarant à formuler une requête auprès du procureur pour déclaration judiciaire de naissance
 - L'OEC doit informer le procureur par lettre et transmettre un dossier comportant l'original du certificat d'accouchement, la photocopie du livret de famille, les noms, adresses et professions des parents et, suivant le cas, une copie des actes de reconnaissance, une photocopie des pièces d'identité, une copie des actes de naissance des parents et la déclaration de choix de nom si la situation permet le choix.
 - En aucun cas, la place n'est laissée sur le registre, à la date concernée, pour l'acte qui n'a pu être dressé.



L'acte de naissance

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

▪ Quels documents pour déclarer une naissance ?

Un acte de naissance est dressé sur déclaration et sur présentation des pièces suivantes, dans toute la mesure du possible :

- le certificat d'accouchement (établi par le médecin ou la sage-femme) ;
- le livret de famille ou une pièce d'identité de la mère ;
- une copie de la (ou des) reconnaissance(s) anténatale(s) ;
- une pièce d'identité du déclarant ;
- la déclaration conjointe de choix du nom de famille de l'enfant si les parents peuvent faire ce choix et qu'ils décident d'en faire application ;
- le cas échéant, la déclaration de désaccord des parents sur le nom ;



L'acte de naissance

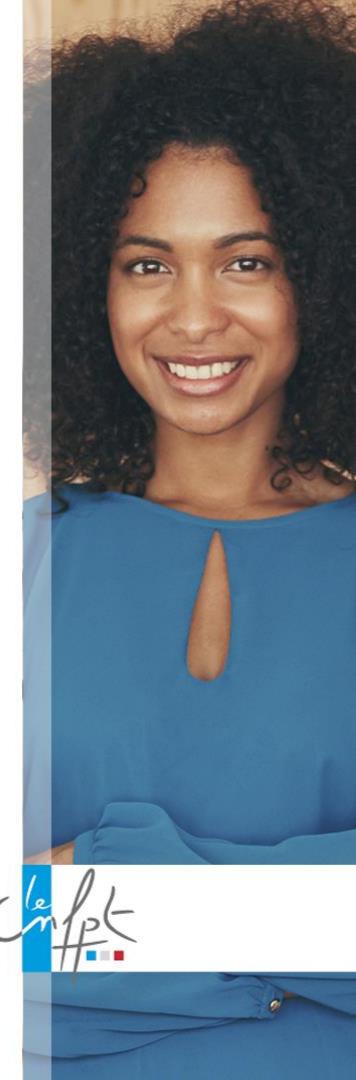
LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

- Parfois, les copies intégrales des actes de naissance des précédents enfants du couple parental sont indispensables. Ces pièces permettent à l'officier d'état civil de vérifier que le nom sous lequel les parents veulent déclarer leur enfant est recevable, en conformité avec les nouvelles règles de dévolution du nom.
- En l'absence des pièces justifiant d'une reconnaissance prénatale et dans l'impossibilité de l'obtenir dans le délai de déclaration, l'acte n'en fera pas référence. Une mention ultérieure assurera la mise à jour.



L'acte de naissance LA RÉDACTION DE L'ACTE DE NAISSANCE

NOVEMBRE 2019



le
Cnfp

L'acte de naissance

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE NAISSANCE

▪ Comment préparer l'acte de naissance ?

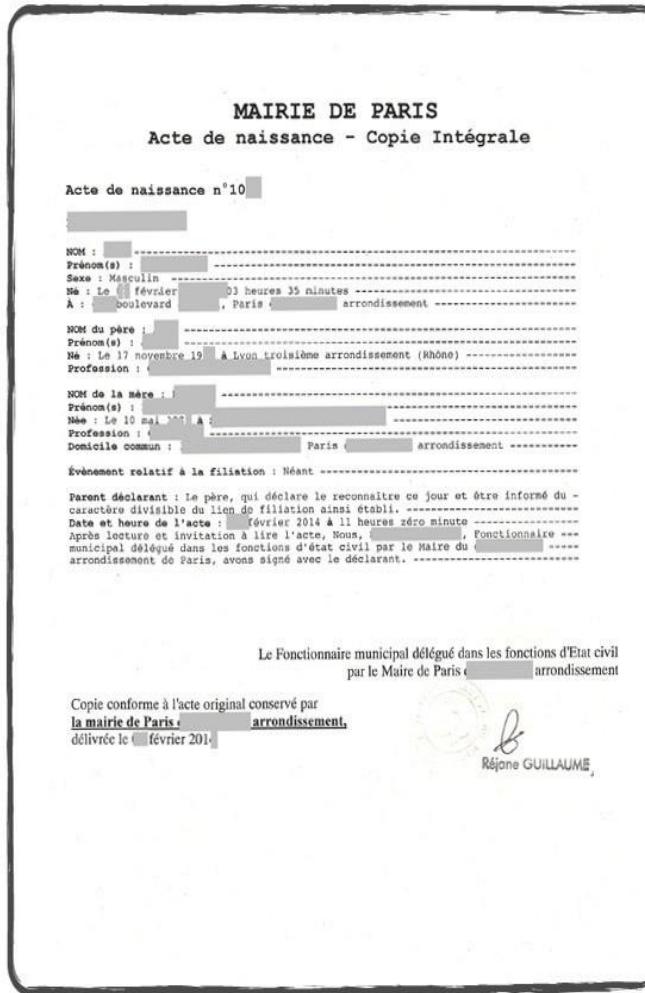
- Pour recueillir les différents renseignements indispensables pour le dressé de l'acte, il est pratique de les inscrire sur une « **feuille de renseignements** », sur laquelle seront portés les éléments qui ressortent à la lecture des documents présentés ainsi que ceux indiqués par le déclarant
- L'état civil des parents est vérifié à partir des documents présentés. Leur adresse et leur profession sont prises sur les dires du déclarant (IGREC, n° 275).
- En l'absence d'un livret de famille, rien n'empêche l'OEC de vérifier, si possible, l'état civil des parents auprès de leurs mairies de naissance.



L'acte de naissance

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE NAISSANCE

- Modèle d'acte de naissance



L'acte de naissance

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE NAISSANCE

- Des cas particuliers
 - **Les naissances multiples** : Lorsqu'il s'agit de jumeaux, d'une naissance multiple, l'OEC établit un acte de naissance pour chaque enfant.
 - **L'indication du sexe** : Lorsque le sexe d'un nouveau-né est incertain, il convient d'éviter de porter l'annotation «sexe indéterminé» sur son acte de naissance. Si le sexe ne pourra être déterminé qu'à la suite du traitement approprié, dans un délai de un ou deux ans, il est possible, avec l'accord du procureur de la République, qu'aucune mention ne soit initialement inscrite dans l'acte de naissance. L'acte sera par la suite complété par une décision judiciaire.



L'acte de naissance

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE NAISSANCE

▪ Des cas particuliers

- **L'enfant trouvé** : Toute personne, ayant trouvé un enfant nouveau-né, est tenue d'en faire la déclaration à l'OEC du lieu de découverte. L'OEC dresse alors sur les registres de l'état civil un procès-verbal de découverte de l'enfant et séparément de ce procès-verbal, un acte tenant lieu d'acte de naissance.
 - Si le nom et le prénom de l'enfant sont inconnus, l'OEC choisit trois prénoms dont le dernier tient lieu de nom de famille.
 - Si la mère de l'enfant a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement, aucune mention la concernant ne devra être apposée sur l'acte de naissance.



L'acte de naissance

LA RÉDACTION DE L'ACTE DE NAISSANCE

▪ Des cas particuliers

- **L'enfant décédé** : L'article 79-1 du code civil prévoit l'hypothèse d'un enfant décédé avant que sa naissance ait été déclarée.
 - S'il dispose d'un certificat médical indiquant que l'enfant est né vivant et viable et précisant les jours et les heures de sa naissance et de son décès, l'officier de l'état civil dresse **un acte de naissance et un acte de décès**.
 - S'il ne dispose pas d'un certificat médical indiquant que l'enfant est né vivant et viable, l'officier de l'état civil dresse **un acte d'enfant sans vie (registre des décès)**.



L'acte de naissance LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POSTÉRIEURES À LA NAISSANCE



L'acte de naissance

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA NAISSANCE

Postérieurement à l'établissement de l'acte de décès, l'OEC a la responsabilité de transmettre l'information relative au décès à un certain nombre d'administrations, parfois dans un délai relativement court.

- **Remettre des extraits et copies de l'acte de naissance aux parents**
 - Pour leurs démarches auprès des administrations (CAF, Sécurité sociale, etc.), des organismes (mutuelles, banques, etc.) et des employeurs.
- **Le livret de famille**
 - Le livret de famille, s'il existe, est complété
 - Sinon, il convient d'en établir un qui sera complété par les mairies de naissance du ou des parents (les parents n'ont pas à en faire la demande).



L'acte de naissance

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA NAISSANCE

- **Remettre la partie détachable du certificat de naissance au déclarant**
 - Selon le type de certificat d'accouchement présenté, il sera ou non remis au déclarant la partie détachable dudit certificat adressé à la maternité comme preuve de la déclaration de naissance (un extrait d'acte de naissance à titre de simple renseignement, barré par exemple, peut aussi être remis à la maternité). Ceci afin de permettre de contrôler que toutes les déclarations sont faites dans les délais.
 - L'essentiel est que la maternité sache que la déclaration a bien été faite dans les délais, évitant ainsi le risque d'une déclaration judiciaire.
 - En règle générale, les maternités contactent régulièrement les services de l'état civil afin de s'assurer que les déclarations de naissance en fin de délai ont bien été reçues, évitant ainsi les déclarations hors délai.



L'acte de naissance

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA NAISSANCE

- **Aviser la commune de domicile des parents de l'enfant**
 - **Transmission d'un avis de naissance à la mairie du domicile des parents ou de chacun des parents**
 - En effet, la naissance est inscrite sur les tables de la commune de ce domicile.
- **Aviser le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**
 - **Transmission d'un extrait de l'acte de naissance**
 - Afin de permettre la surveillance à domicile des enfants (à faire dès les 48h)
- **Aviser l'INSEE**
 - **Transmission du bulletin INSEE n°5 à l'INSEE**
 - À noter : par voie postale ou par voie dématérialisée pour les communes adhérentes.



L'acte de naissance

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES À LA NAISSANCE

- **À noter : Déclaration aux autorités consulaires**
 - Si l'enfant est étranger (deux parents étrangers nés à l'étranger ou en France), il appartient aux parents, s'ils le souhaitent, de déclarer également la naissance à leurs autorités consulaires.

L'acte de naissance LE PRÉNOM

NOVEMBRE 2019



L'acte de naissance

LE PRÉNOM

- En France, le prénom constitue un des éléments de l'identité d'une personne et revêt un caractère obligatoire.
- L'article 57 du code civil pose le principe de la liberté du choix des prénoms de l'enfant par ses parents.
- Si les parents ne sont pas connus ou n'ont pas choisi de prénoms, l'OEC choisit trois prénoms, le troisième tient, le cas échéant, lieu de nom de famille.
- L'OEC doit porter immédiatement les prénoms choisis par les parents sur l'acte de naissance de l'enfant.



L'acte de naissance

LE PRÉNOM

- Il opère néanmoins un contrôle a posteriori du choix des prénoms.
- Il doit s'assurer que ces prénoms ou l'un d'eux, seul ou associé aux autres prénoms ou au nom, ne lui paraissent pas contraire à l'intérêt de l'enfant ou au droit des tiers à voir protéger leur nom.
 - Si les prénoms choisis ne sont pas respectueux de ces règles, l'OEC avise sans délai le procureur de la République qui saisit le juge des affaires familiales.



L'acte de naissance LE NOM DE FAMILLE

NOVEMBRE 2019



le
Cnfp

L'acte de naissance

LE NOM DE FAMILLE

- Les parents peuvent choisir, sous certaines conditions, le nom de famille que portera leur enfant.
- Une déclaration conjointe de choix de nom de famille peut être remise lors de la déclaration de naissance.
- Un enfant dont la filiation est établie à l'égard de chacun des parents, peut porter :
 - soit le nom du père ;
 - soit le nom de la mère ;
 - soit les deux noms accolés, séparés par un simple espace, dans un ordre choisi par eux et dans la limite d'un seul nom de famille pour chacun s'ils portent eux-mêmes le nom de leurs 2 parents.



L'acte de naissance

LE NOM DE FAMILLE

- En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom,
 - Si les parents sont mariés, l'enfant prend le nom du père ;
 - Si les parents ne sont pas mariés ensemble, l'enfant prend le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier.
 - Par exemple, si le père reconnaît l'enfant après la déclaration de naissance, l'enfant prend le nom de sa mère. Si la filiation est établie simultanément entre les deux parents, l'enfant prend le nom du père.
- Le choix effectué pour l'aîné s'impose aux enfants plus jeunes du couple.
- Le choix du nom est définitif.



L'acte de naissance

LE NOM DE FAMILLE

- En cas de désaccord exprimé entre les parents sur le nom de famille à transmettre à l'enfant, l'enfant prend le nom des deux parents accolés selon l'ordre alphabétique.
- Si le jour de la déclaration de naissance, un seul parent est indiqué sur l'acte de naissance de l'enfant, ce dernier prend le nom de ce parent. La déclaration de changement de nom est toutefois possible si l'autre parent reconnaît l'enfant après la déclaration de naissance.
 - Les parents peuvent, par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, choisir :
 - soit de remplacer le nom de famille du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu ;
 - soit d'accorder leurs deux noms, dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.



L'acte de naissance

LE NOM DE FAMILLE

- À noter : Nom d'usage # Nom de naissance.
 - Selon la loi du 6 fructidor An II, aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénoms autres que ceux exprimés dans son acte de naissance.
 - Toutefois, dans la vie privée, familiale, sociale ou professionnelle, les personnes peuvent user soit de leur nom de famille, soit d'un nom d'usage en utilisant par exemple le nom de son époux ou de son épouse.
 - Ce nom d'usage ne remplace en aucun cas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, livret de famille).
- Synthèse pour la détermination du nom en fonction de la situation de l'enfant :

<https://etat-civil.legibase.fr/base-de-connaissances/filiation/synthese-pour-la-determination-du-nom-en-fonction-de-la-situation-de-l-enfant-44862>



L'acte de naissance LA FILIATION

NOVEMBRE 2019



le
Cnfpk

L'acte de naissance

LA FILIATION

- La filiation est le lien juridique rattachant une personne à son père et à sa mère.
- La filiation est établie soit :
 - par la loi ;
 - par l'effet de la reconnaissance.

L'acte de naissance

LA FILIATION

▪ La filiation établie par l'effet de la loi

Cette notion regroupe les situations dans lesquelles le lien de filiation est établi automatiquement, sans que les père et mère n'aient de démarche à accomplir.

- La filiation établie par l'effet de la loi se prouve par l'acte de naissance.
- La filiation maternelle est établie par sa désignation dans l'acte de naissance de l'enfant ;
- La filiation paternelle est établie :
 - par présomption à l'égard du mari.
 - Les pères non mariés doivent toujours reconnaître l'enfant (on parle alors de filiation établie par la reconnaissance).

L'acte de naissance

LA FILIATION

▪ La filiation établie par la reconnaissance

La reconnaissance constitue un mode d'établissement de la paternité, ou de la maternité, lorsque la filiation n'est pas établie par l'effet de la loi.

- Il s'agit d'une démarche volontaire ayant pour but d'établir la filiation d'un enfant né ou à naître, elle prend la forme d'un acte de reconnaissance.
- Au sein d'un couple non marié, la filiation d'un enfant s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie. En revanche, pour établir sa paternité, le père doit faire une reconnaissance (avant ou après la naissance de l'enfant).



L'acte de naissance

LA FILIATION

- **La reconnaissance prénatale par la mère est possible**, elle a surtout un intérêt pour prendre date en matière de nom, l'enfant prenant toujours, en l'absence de déclaration conjointe de choix de nom, le nom du parent à l'égard duquel la filiation est établie en premier ;
- **La reconnaissance postnatale par la mère ne sera recevable que si le nom de la mère ne figure pas dans l'acte de naissance** ;
- **La reconnaissance par le père** est possible :
 - avant la naissance,
 - lors de la déclaration de naissance
 - ultérieurement.



L'acte de naissance

LA FILIATION

- À noter :
 - Seule la pièce d'identité est recommandée mais pas obligatoire pour enregistrer une reconnaissance.
 - La reconnaissance doit être enregistrée immédiatement, jamais reportée.
 - Lorsque la reconnaissance est établie postérieurement à la naissance, l'OEC de la mairie de naissance indiquera la reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant, ainsi que sur le livret de famille.
 - Lors de l'établissement du second lien de filiation, postérieurement à la déclaration de naissance, l'OEC du lieu de naissance doit informer l'autre parent de la reconnaissance.
 - Un article intéressant sur la reconnaissance :

<https://www.village-justice.com/articles/Comment-etablir-son-lien-filiation-paternelle-egard-enfant,25255.html>

